



CHARTRE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

CONCLUE ENTRE

M. Emmanuel BARBE, délégué interministériel à la sécurité routière,

et

M. Roland HEGUY, président confédéral de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), représenté par M. Laurent LUTSE, président de la branche UMIH Cafés, Brasseries et Etablissements de Nuit

1. CONTEXTE GENERAL

En dépit des efforts menés par les pouvoirs publics et l'ensemble de ses partenaires dans la lutte contre la violence routière, la mortalité routière est en hausse de 0,2% entre 2015 et 2016. La conduite en état d'alcoolémie reste à ce jour une des premières causes d'accident mortel de la circulation routière et la part de mortalité imputée à l'alcool s'élève à 30% du nombre des accidents de la route recensés en 2016.

Le gouvernement a fixé un objectif pour notre pays : moins de 2000 morts sur la route en 2020. Aussi, le 26 janvier 2015, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a présenté un plan d'action pour la sécurité routière dans lequel figurent 26 mesures destinées à faire reculer davantage l'insécurité routière sur le territoire. La lutte contre les comportements à risque, dont l'alcool au volant, fait partie des axes forts de ce plan. Ainsi, le gouvernement a décidé par un décret relatif à la lutte contre l'insécurité routière du 24 juin 2015 d'abaisser le taux légal d'alcoolémie de 0,5 à 0,2 gramme par litre de sang ou de 0,25 à 0,10 milligramme/litre d'air expiré pour tous les conducteurs novices, (2 ou 3 ans selon les cas).

En conséquence, un arrêté du 9 mai 2016, modifiant l'arrêté du 24 août 2011, demande aux établissements autorisés à fermer entre deux heures et sept heures, de mettre à disposition des conducteurs novices des éthylotests permettant de dépister une concentration d'alcool égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre d'air expiré.

Par ailleurs, lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 2 octobre 2015, le gouvernement a adopté 55 mesures (22 mesures principales et 33 mesures complémentaires) dont plusieurs ont pour objectif de mobiliser toujours plus les différents partenaires de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières. Certaines de ces mesures vont permettre une multiplication des contrôles routiers d'alcoolémie pour lesquels les polices municipales peuvent apporter un concours renforcé dans la lutte contre l'alcool au volant.

Toutefois, malgré les nombreux contrôles effectués par les forces de l'ordre, la répression n'est pas la seule réponse. La volonté des pouvoirs publics de lutter contre ce facteur comportemental générateur d'accident qu'est l'alcool doit trouver un soutien dans la sensibilisation, la prévention et la formation dispensée aux détenteurs de permis d'exploitation directement confrontés aux consommateurs de boissons alcoolisées.

Première organisation professionnelle des cafés, hôtels, restaurants, établissements de nuit, indépendants en France, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) représente les professionnels indépendants de ce secteur. Son rôle dans les enjeux de santé et sécurité publiques que constitue la lutte contre la conduite en état d'alcoolémie est primordial. Son ancrage départemental en fait un partenaire incontournable des préfets notamment dans leurs relations avec les cafés, brasseries et établissements de nuit.

2. OBJET DE LA CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

L'objet de la présente charte est de faciliter les échanges d'informations entre la DSCR et l'UMIH et de développer un mode de soutien réciproque dans les actions qu'elles mènent en faveur de la sécurité routière.

3. LES ENGAGEMENTS DE L'UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE

L'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie s'engage à :

- relayer toute campagne mise en place par l'Etat sur le sujet de l'alcool au volant, notamment au sein des établissements de ses adhérents au travers des informations à destination des professionnels et des élus ;

- relayer auprès d'UMIH Formation les supports communiqués par la DSCR qui pourraient être utilisés lors des formations au permis d'exploitation, afin de compléter la formation des stagiaires sur les différents aspects de la sécurité routière en y incluant une sensibilisation à l'alcoolémie ;
- développer ses relations avec les préfectures afin que ces dernières interviennent efficacement lors des événements où une vente d'alcool non réglementée est organisée ;
- proposer une intervention du délégué interministériel à la sécurité routière lors du congrès national annuel de l'UMIH ;
- inciter à la promotion des consommations sans alcool ainsi que les soirées de prévention dans les établissements ;
- communiquer sur la présente charte en diffusant son contenu lors d'événements publics de l'UMIH ;
- informer ses adhérents sur le risque d'engagement de leur responsabilité pénale.

4. LES ENGAGEMENTS DE LA DELEGATION A LA SECURITE ET A LA CIRCULATION ROUTIERES

La délégation à la sécurité et à la circulation routières s'engage à :

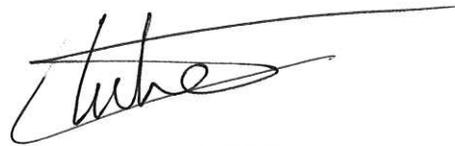
- mettre à disposition de l'UMIH des outils de communication afin que ces éléments soient relayés auprès de chaque entité départementale de l'UMIH, lors de son congrès national, et auprès d'UMIH Formation. La DSCR communiquera ainsi les campagnes de communication grand public avant leur lancement, et fournira les différents supports et moyens de communication correspondants ;
- diffuser le bilan annuel de sécurité routière, l'infolettre de la sécurité routière et autres informations auprès de l'UMIH, comme des articles de presse ; les données statistiques de l'accidentalité routière étant déjà disponibles sur le site de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) régulièrement mis à jour ;
- valoriser le partenariat DSCR-UMIH sur le site "Sécurité routière" et, le cas échéant, sur tout autre type de support ;
- soutenir les rencontres organisées par le réseau de l'UMIH pour les établissements qui lui sont affiliés autour du thème de la sécurité routière ;
- informer les préfectures et l'ensemble des acteurs de la sécurité routière de la signature d'une charte d'engagements entre l'UMIH et la DSCR ;
- faire le point régulièrement avec le président de l'UMIH Cafés, Brasseries Etablissements de nuit ;
- définir avec l'UMIH, en lien avec l'UMIH Formation, les actions à mener concernant la formation des associations et des élus ;
- aider et soutenir les entités départementales de l'UMIH dans leurs relations avec les préfectures.

5. DUREE ET SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE D'ENGAGEMENTS

La présente charte engage les parties pour une durée de 3 ans à compter du jour de la signature.

Une réunion d'évaluation et de synthèse entre les partenaires aura lieu annuellement au niveau national.

Fait à Paris, le 02 Mars 2017

<p>Le Délégué interministériel à la sécurité routière</p>  <p>Emmanuel BARBE</p>	<p>Pour le Président confédéral de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Roland HEGUY Le Président de la branche UMIH Cafés, Brasseries et Etablissements de Nuit</p>  <p>Laurent LUTSE</p>
---	---